

Conditions générales de vente

Article 1 – Champ d'application – Opposabilité

Le fait pour le client de passer commande à ICA Systèmes Motion implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Ces dernières prévalent sur les conditions figurant sur les documents du client (conditions d'achat, ...), sauf acceptation formelle et écrite de la part d'ICA Systèmes Motion.

Le fait qu'ICA Systèmes Motion ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 – Produits

Les produits sont ceux décrits dans le catalogue et/ou dans les offres d'ICA Systèmes Motion.

Sauf accord écrit des parties, ICA Systèmes Motion n'assure pas l'installation et la mise en service des produits qu'elle commercialise.

Ces prestations ne pourront être réalisées par ICA Systèmes Motion que sur la base d'un devis spécifique accepté par le client.

Il appartient au client, en sa qualité de professionnel, de s'assurer de l'adéquation entre ses besoins et le produit commandé.

Article 3 – Commande

Le client devra adresser ses commandes à ICA Systèmes Motion par écrit (fax, e-mail).

Les commandes ne deviennent définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par ICA Systèmes Motion.

Si le client passe commande sur la base d'une offre établie par ICA Systèmes Motion, cette dernière ne constitue qu'une invitation à entrer en pourparlers.

Par conséquent, la prise en compte de cette commande reste subordonnée à l'acceptation ultérieure d'ICA Systèmes Motion.

Aucune modification ou annulation de commande acceptée ne pourra intervenir sans l'accord écrit d'ICA Systèmes Motion.

Article 3 – Prix – Modalités de paiement

3.1. Prix

Sauf accord contraire des parties, les produits sont fournis au prix en vigueur au jour de la passation de la commande.

Les prix s'entendent « départ usine du fournisseur d'ICA Systèmes Motion », sauf accord contraire des parties.

3.2. Modalités de paiement

Sauf accord contraire des parties, les factures émises par ICA Systèmes Motion sont payables à 45 jours fin de mois par LCR acceptée.

Constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais le règlement à l'échéance convenue.

ICA Systèmes Motion se réserve le droit d'exiger un paiement à la commande pour tout nouveau client ou tout client dont la solvabilité est douteuse.

En cas de retard de paiement, ICA Systèmes Motion pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraînera de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

Par ailleurs, en cas de recouvrement par le service contentieux d'ICA Systèmes Motion, le client sera tenu de payer à titre de clause pénale, une indemnité fixée forfaitairement à 15 % des sommes dues.

Aucune compensation ne pourra intervenir entre les sommes dues par le client à ICA Systèmes Motion et les sommes éventuellement dues par cette dernière au client.

Sauf accord contraire des parties, aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

Article 4 – Livraison

La livraison est réalisée à l'adresse mentionnée sur la commande par un transporteur mandaté par ICA Systèmes Motion.

Les délais de livraison éventuellement mentionnés n'ont qu'un caractère indicatif.

Le non-respect du délai de livraison ne peut donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ou à annulation de la commande en cours.

Quelles que soient les modalités, les produits voyagent aux risques et périls du client auquel il appartient en cas d'avaries ou de manquants de faire toute constatation nécessaire sur le bon de livraison et de confirmer ces réserves par acte extra judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

Une copie de cette notification devra être adressée pour information à ICA Systèmes Motion dans le même délai.

Article 5 – Conformité – Garantie

Il appartient au client, lors de la livraison, de vérifier en présence du transporteur l'état apparent des produits et leur conformité par rapport à la commande (quantité, référence,...).

Les éventuelles réserves du client devront, sous peine de forclusion, être mentionnées sur le bon de livraison et être confirmées à ICA Systèmes Motion par LRAR dans les trois jours ouvrés suivant la réception des produits.

Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des non-conformités constatées.

La responsabilité d'ICA Systèmes Motion sera limitée au remplacement des produits reconnus non-conformes.

Par dérogation aux articles 1641 et suivants du Code Civil, les produits bénéficient d'une garantie « pièces et main d'œuvre » d'une durée d'un an à compter de la livraison. Cette garantie ne comprend pas le coût de transport.

Aucune indemnisation pour dommage direct ou indirect ne pourra être due par ICA Systèmes Motion.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord écrit et préalable d'ICA Systèmes Motion.

Après accord, le produit devra être retourné directement chez le fournisseur d'ICA Systèmes Motion pour expertise.

Il est précisé que le client est seul responsable de la mise en œuvre des produits fournis par ICA Systèmes Motion.

Article 6 – Force majeure

L'exécution des obligations incombant à ICA Systèmes Motion sera suspendue en cas de survenance d'un évènement de force majeure.

Constituent notamment un évènement de force majeure au sens du présent article, les cas de guerre, catastrophe naturelle, embargo, épidémie, évènement de nature à entraver la bonne marche d'ICA Systèmes Motion ou de ses fournisseurs (tel que grève, lock-out, chômage total ou partie, pénurie de matière première, accident, incident, difficulté d'approvisionnement, interruption ou retard dans les transports).

Dans une telle situation, ICA Systèmes Motion en informera le client dans les meilleurs délais.

Article 7 – Clause de réserve de propriété

Les produits sont vendus par ICA Systèmes Motion sous réserve de propriété jusqu'au paiement intégral du prix.

Les risques sur les produits sont cependant transférés au client dès l'expédition des entrepôts du fournisseur d'ICA Systèmes Motion.

Le client sera responsable du bon entretien du produit vendu sous réserve de propriété et assumera les frais de remise en état s'il doit le restituer impayé.

En cas de non-paiement du prix, le contrat sera résolu de plein droit à la demande d'ICA Systèmes Motion par simple lettre recommandée avec avis de réception adressée au client.

La restitution des marchandises impayées sera due par le client à ses frais et risques dans un délai maximum de huit jours à compter de la réception de la mise en demeure d'ICA Systèmes Motion.

Article 8 – Droit applicable – Règlement des différends

Les relations entre les parties sont régies par le droit français.

Les parties excluent l'application de la convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandises.

En cas de litige concernant la validité, l'interprétation, l'exécution ou la terminaison du contrat conclu entre les parties, seuls seront compétents les tribunaux du ressort de la ville de Strasbourg et ce même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.